

Image not found or type unknown



frequentations majeur-mineure en vue du concubinage ou du mariage

Par **Greiroire**, le **10/10/2012** à **00:54**

Lors de fréquentations entre une personne mineure de moins de 15 ans et un adulte, sans relations sexuelles, mais en vue du concubinage ou du mariage, quels sont les risques encourus par l'adulte en cas de plainte déposée contre lui. On suppose que dans ce cas, le consentement des parents de la personne mineure a été donné. Même question pour le cas où la personne mineure est âgée de plus de quinze ans, mais de moins de dix-huit ans. Il s'agit ici de cas qui ne me concernent pas.